

Date de la convocation :

17/03/2026

Date d'affichage :

17/03/2026

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

AFFAIRE 26/03/23 :

Fixation des indemnités
du Maire

Acte certifié exécutoire
après publication
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PRESLES-EN-BRIE
EN DATE DU 22 MARS 2026

Le dimanche vingt-deux mars deux mille vingt-six, à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, proclamés élus par le bureau centralisateur de la Commune, le 15 mars 2026, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire sortant, en application de l'Article L.2121.10.

PRÉSENTS :

M. COSSEVE Yoann, M. LANDRY Daniel, Mme DESFORGES Sandrine, M. DÉSIRÉ Christophe, Mme DUVAL Isabelle, M. LOUISE DIT MAUGER Philippe, Mme GANA Soufya, Mme DÉSIRÉ Nathalie, Mme RETAILLEAU Gaëlle, M. CHATAIN Patrick, Mme LE MOEL Gabrielle, M. HARAND Jérôme, Mme MARTIN Marina, M. LELEU Benjamin, M. DA SILVA Nelson, M. BERTRAM Philippe, M. BAPTISTA Fabrice, Mme PETILLION Myriam.

ABSENT : M. FERNANDEZ Nicolas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUVAL Isabelle



AFFAIRE : Fixation des indemnités du Maire

En vertu des articles L.2123-20 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut procéder au vote des indemnités du Maire. Ce vote peut porter ses dernières jusqu'à un taux de 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *De fixer l'indemnité mensuelle du Maire à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*
- *DIT que le versement de cette indemnité interviendra à compter du 23 mars 2026 et pour toute la durée du mandat.*

Presles-en-Brie, le 23 mars 2026

Le Maire,



Yoann COSSEVE